A black and white photograph of the United Nations Secretariat Building in New York City, viewed from a low angle. A long line of flagpoles with various national flags runs along the front of the building. The sky is bright and overcast. Two red triangles are positioned above the main title text.

# RÉSOLUTION DES NATIONS UNIES APPELANT À UN MORATOIRE SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT

**ENJEUX DU VOTE**

**EC  
PM** ENSEMBLE  
CONTRE  
LA PEINE  
DE MORT

# RÉSULTATS DES VOTES PAR PAYS

Depuis 2007, l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) a adopté dix résolutions<sup>1</sup> appelant à instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort.

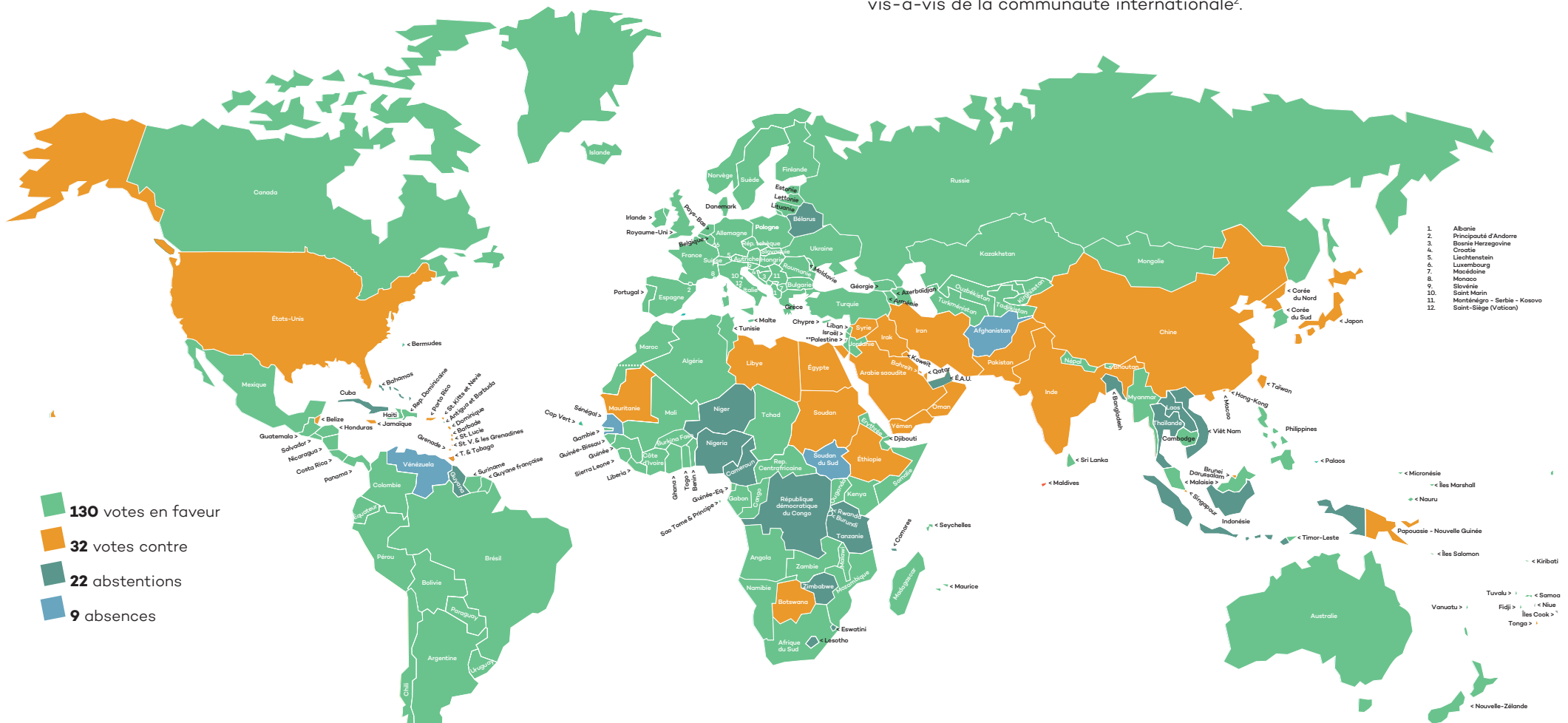
À travers ce texte, toujours adopté par une large majorité d'États, l'ONU réaffirme que l'application de la peine de mort porte atteinte à la dignité humaine et « appelle tous les États qui la maintiennent encore à instituer un moratoire sur les exécutions ».

Le vote de la résolution a lieu tous les deux ans et se fait en deux temps :

**Première étape :** vote en 3<sup>e</sup> Commission, qui est compétente pour les questions relatives aux droits humains.

**Seconde étape :** vote en session plénière de l'AGNU.

La résolution n'est pas contraignante mais engage les États qui ont voté en sa faveur vis-à-vis de la communauté internationale<sup>2</sup>.



1 Texte formel adopté par un organe de l'ONU.

2 ECPM, Qu'est-ce que la résolution des Nations unies pour un moratoire sur l'application de la peine de mort ?, Infographie

# ANALYSE DES RÉSULTATS DU VOTE 2024

## LISTE DES ÉTATS PAR TYPE DE VOTE<sup>3</sup>

### 130 ÉTATS AYANT VOTÉ EN FAVEUR

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, **Antigua-et-Barbuda**, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Corée du Sud, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, **Gabon**, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, **Kenya**, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, **Maroc**, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru (République de), Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Rwanda, Saint-Marin, Salvador, Samoa, **Sao Tomé-et-Principe**, Serbie, **Seychelles**, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, **Somalie**, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor oriental, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, **Vanuatu**, **Zambie**

### 32 ÉTATS AYANT VOTÉ CONTRE

Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Belize, Botswana, Brunei Darussalam, Chine, Corée du Nord, Égypte, États-Unis, Éthiopie, Inde, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Koweït, Libye, Maldives, **Mauritanie**, Oman, Pakistan, **Papouasie-Nouvelle-Guinée**, Qatar, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Soudan, Tonga, Trinité-et-Tobago, Yémen

### 22 ÉTATS S'ÉTANT ABSTENUS DE VOTER

**Bahamas**, **Bangladesh**, Bélarus, Burundi, Cameroun, **Comores**, **Congo (République démocratique du)**, Cuba, Émirats arabes unis, Eswatini, Guinée, Guyana, Indonésie, Laos, Lesotho, Niger, Nigeria, Ouganda, Tanzanie, Thaïlande, Vietnam, Zimbabwe.

### 9 ÉTATS ABSENTS

Afghanistan, **Dominique**, **Grenade**, **Îles Marshall**, **République centrafricaine**, Sénégal, Soudan du Sud, **Syrie**, Venezuela

## ADÉQUATIONS ET INCOHÉRENCES<sup>4</sup>

En 2024, sur les 69 États n'ayant pas aboli la peine de mort et prenant part au vote, 40 n'ont procédé à aucune exécution depuis 10 ans ou plus. Sur ces 40 États, seuls 15 votent en cohérence avec leur situation, et ont donc approuvé la résolution pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort en 2024.

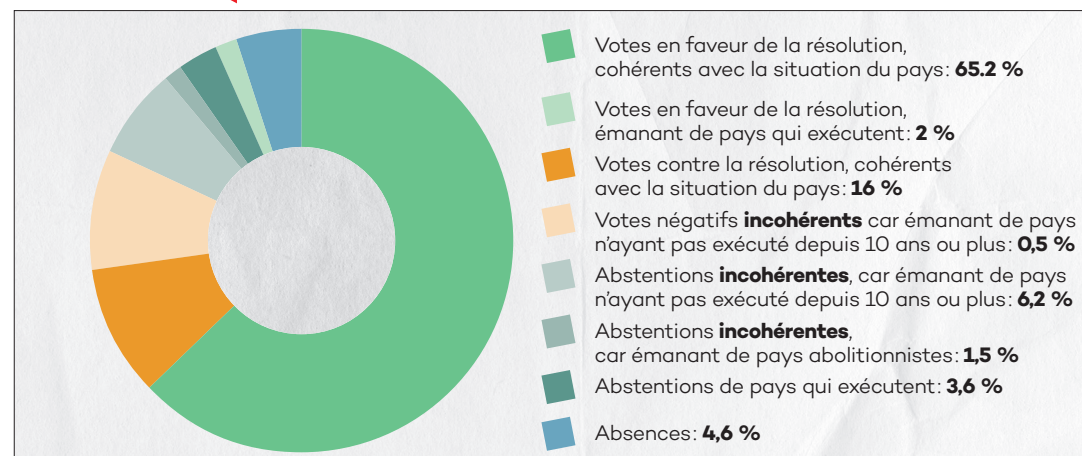
### ÉTATS ABOLITIONNISTES OU QUI N'ONT PAS EXÉCUTÉ DEPUIS AU MOINS 10 ANS MAIS QUI N'ONT PAS VOTÉ EN FAVEUR DE LA RÉSOLUTION

**États ayant voté contre:** Barbade, Belize, Brunei Darussalam, Éthiopie, Jamaïque, Libye, Maldives, Mauritanie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tonga, Trinité-et-Tobago

**États s'étant abstenus de voter:** Bahamas, Burundi, Cameroun, Comores, Congo (République démocratique du), Cuba, Eswatini, Guinée, Guyana, Laos, Lesotho, Niger, Ouganda, Tanzanie, Zimbabwe

**États absents:** Dominique, Grenade, Îles Marshall, République centrafricaine, Sénégal, Venezuela

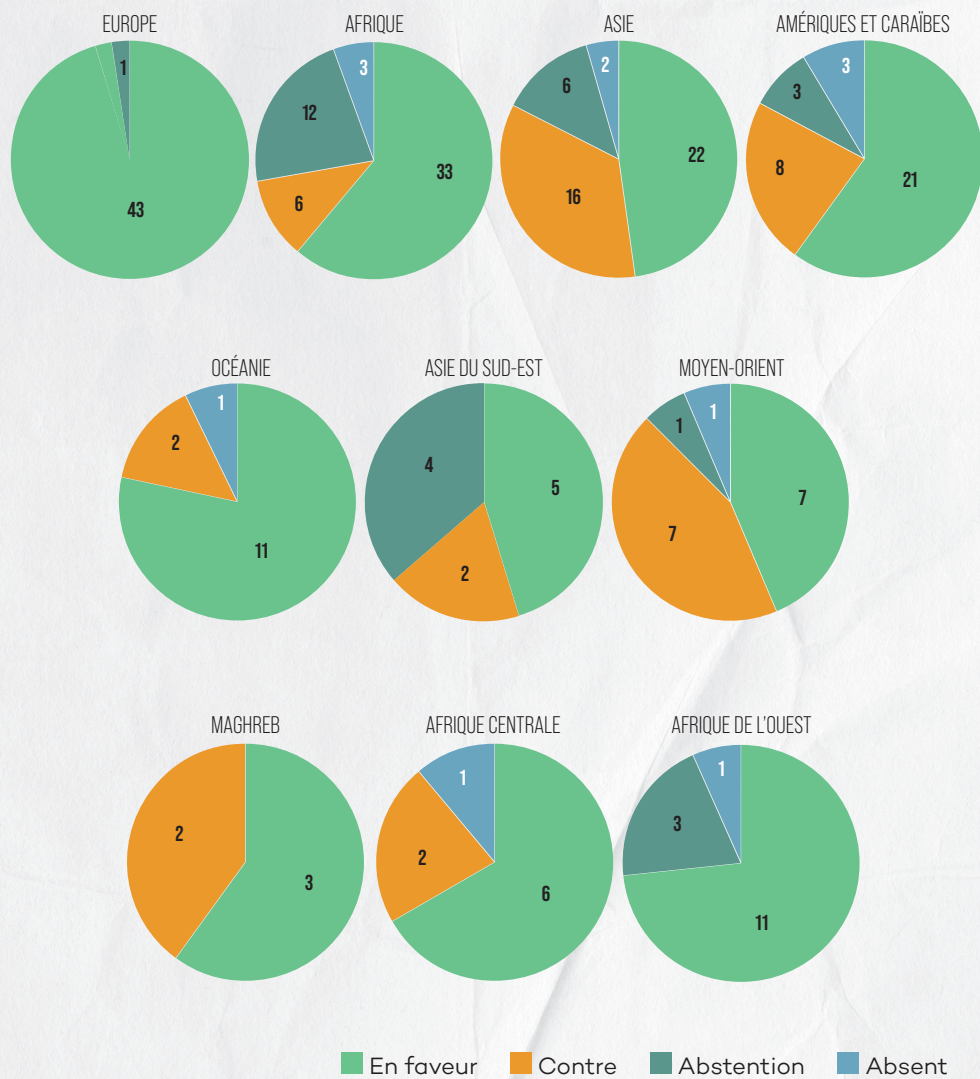
## COHÉRENCE DES VOTES EN 2024



<sup>3</sup> Les États indiqués en gras ont changé leur vote entre 2022 et 2024.

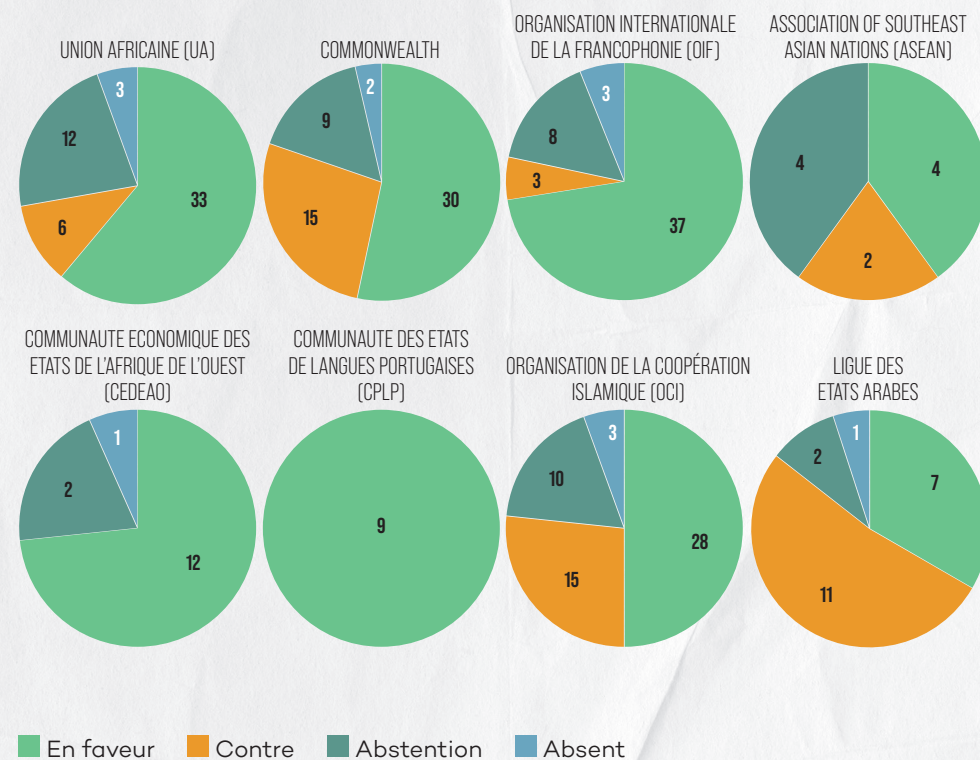
<sup>4</sup> Pour plus de détails sur la cohérence des votes par rapport à la situation nationale, se référer à la note d'analyse du vote de la Résolution Moratoire en session plénière 2024, consultable sur le site d'ECPM.

## ANALYSE RÉGIONALE DU VOTE 2024



#6

## ANALYSE PAR ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DU VOTE 2024



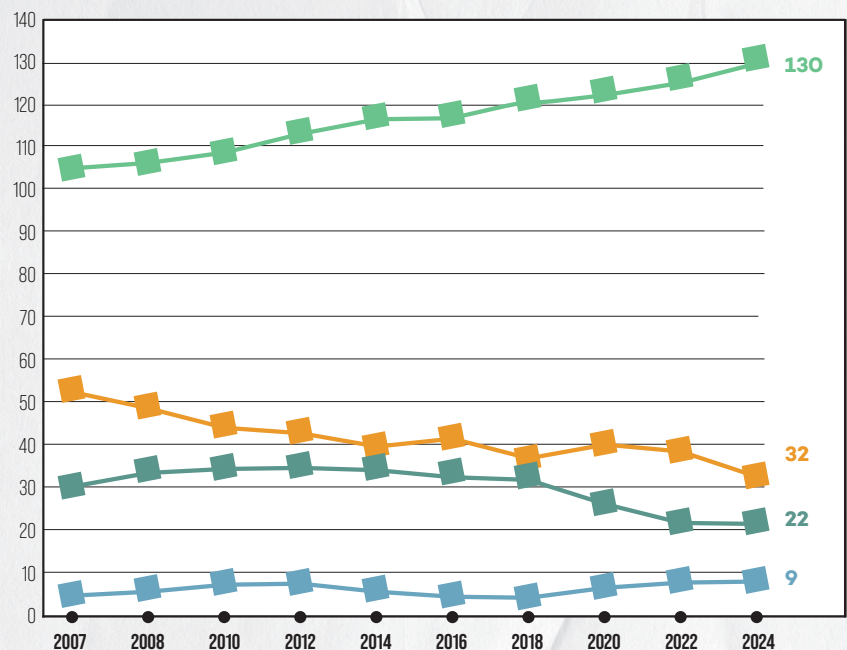
Au sein des organisations internationales, une minorité des membres de l'OIF et de l'UA est opposée au texte. Au sein de l'OCI et de l'ASEAN, plus de la moitié des États ont voté en faveur ou s'abstiennent. La Ligue arabe est la seule organisation enregistrant une majorité de votes contre la résolution.

#7

## ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES VOTES DES 10 RÉOLUTIONS (2007-2024)

Depuis 2007, le nombre de soutiens au vote n'a cessé d'augmenter pour atteindre le nombre record de 130 en 2024.

### ÉVOLUTION DES VOTES



■ En faveur ■ Contre ■ Abstention ■ Absence

Pour consulter les évolutions des votes de chaque État membre depuis 2007, rendez-vous sur le site d'ECPM



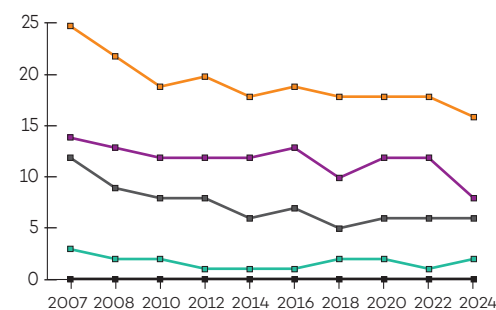
## ANALYSE RÉGIONALE

Les principaux soutiens à la résolution viennent d'Europe, d'Afrique et d'Océanie. Le continent le moins favorable reste l'Asie malgré des évolutions positives depuis 2020. Ainsi, le nombre de votes positifs a évolué de 18 en 2018 à 21 en 2020 et 22 en 2022 et 2024.

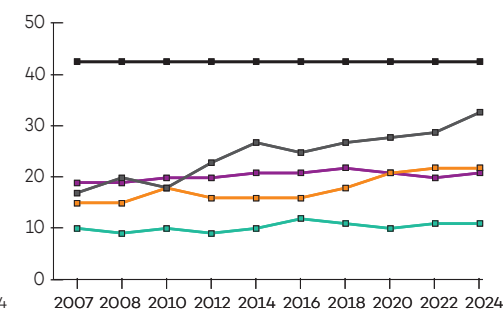
Le vote de 2024 a également été marqué par une diminution du nombre de votes contre la résolution en Asie pour la première fois depuis 2018.

Au cours des 10 votes de la résolution moratoire, l'Afrique est passée de 17 votes positifs en 2007 à 33 en 2024, et l'Asie est passée de 15 votes positifs en 2007 à 22 en 2024. En Amérique, le nombre de votes favorables est resté stable au cours des 10 plénières, tandis que le nombre de votes contre est passé de 14 en 2007 à 8 en 2024.

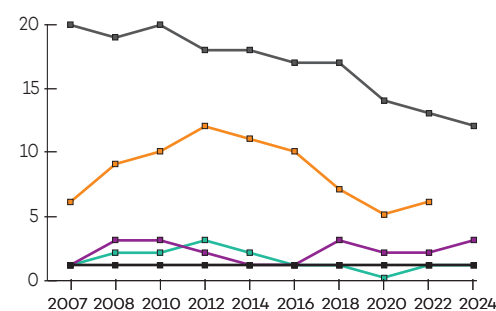
### ÉVOLUTION DES VOTES CONTRE



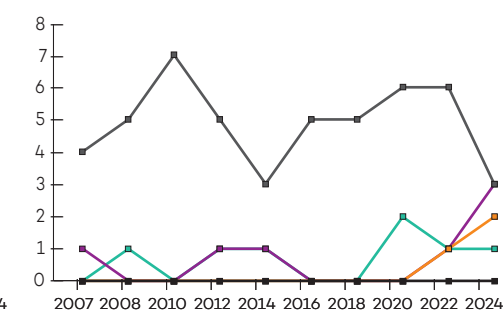
### ÉVOLUTION DES VOTES EN FAVEUR



### ÉVOLUTION DES ABSTENTIONS



### ÉVOLUTION DES ABSENCES



■ Océanie (14 États) ■ Amérique (53 États) ■ Asie (46 États)  
 ■ Afrique (54 États) ■ Europe (44 États)

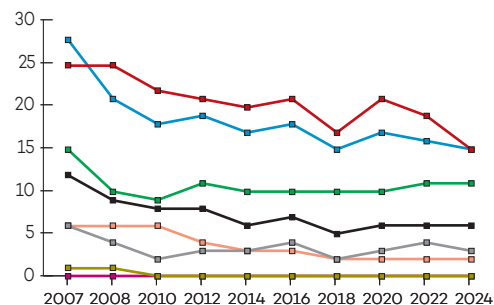
## ANALYSE PAR ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE (OI)

L'analyse des votes des États en fonction de leur appartenance aux différentes OI reflète une évolution positive.

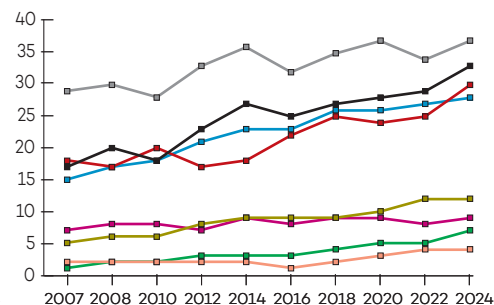
Il a même été possible d'observer une inversion des votes des États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), avec 15 votes en faveur et 28 contre en 2007, puis 28 votes en faveur et 15 contre en 2024.

La Ligue des États arabes demeure la seule organisation comptabilisant un nombre plus élevé de votes contre que de votes en faveur. Néanmoins, l'analyse de l'évolution révèle qu'elle suit elle aussi la tendance générale.

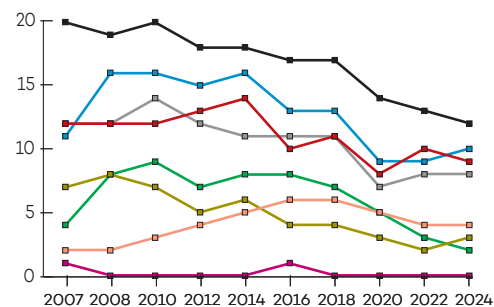
### ÉVOLUTION DES VOTES CONTRE



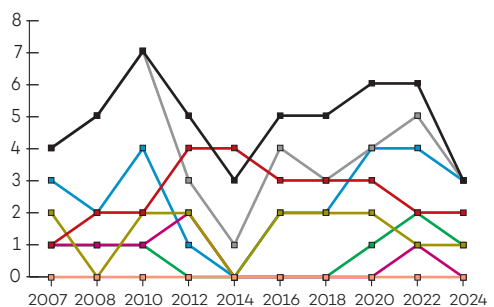
### ÉVOLUTION DES VOTES EN FAVEUR



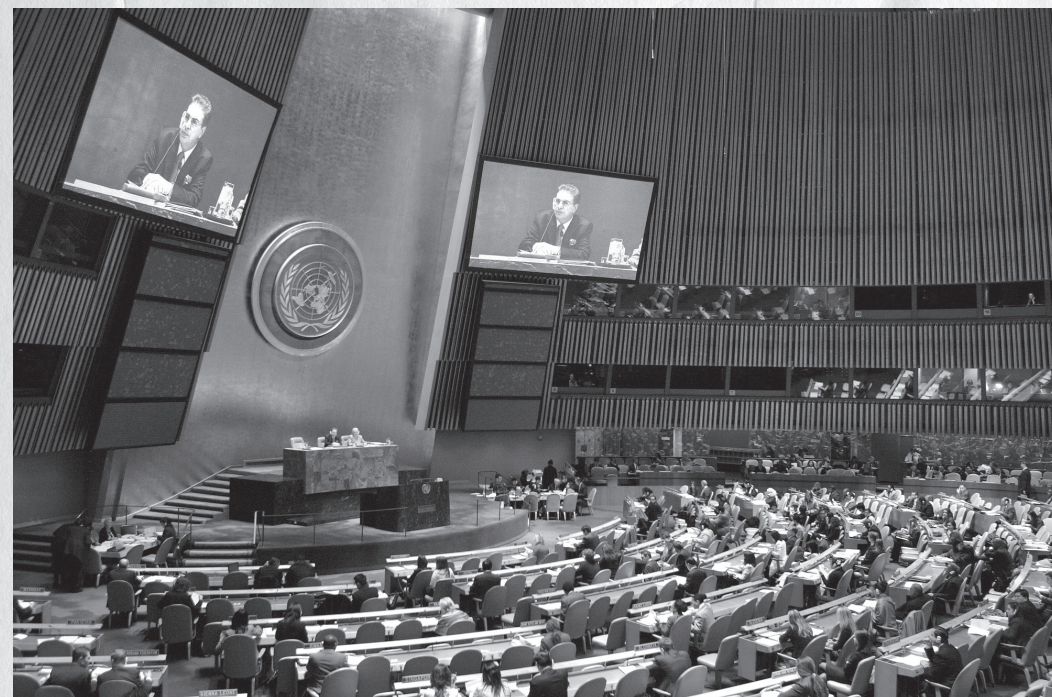
### ÉVOLUTION DES ABSTENTIONS



### ÉVOLUTION DES ABSENCES

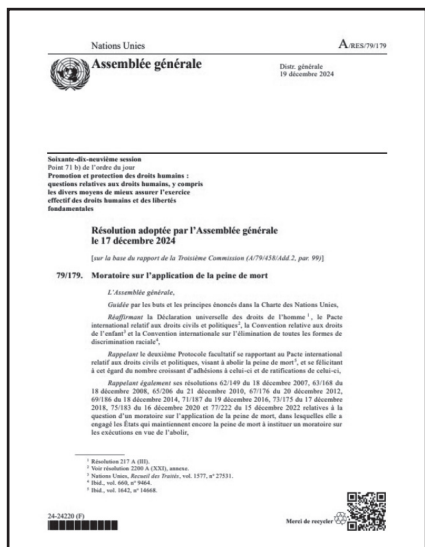


- Ligue des États arabes (22 membres)
- Commonwealth (56 membres)
- ASEAN (10 membres)
- CPLP (9 membres)
- Union africaine (UA) (54 membres)
- OIF (51 membres)
- CEDEAO (15 membres)
- OCI (57 membres)



# TEXTE DE LA RÉOLUTION EN 2024

La résolution de 2024 (A/RES/79/179)\* a maintenu les éléments introduits en 2022, visant à renforcer le texte et à appeler les États à assurer une meilleure protection des personnes condamnées à la peine de mort.



Le texte insiste ainsi sur la nécessité d'améliorer les conditions de détention dans le couloir de la mort, « en évaluant, en favorisant, en protégeant et en améliorant [la] santé physique et mentale » des prisonniers.

Il reconnaît « que la peine de mort est appliquée de manière discriminatoire aux femmes ».

La résolution invite les États à garantir l'accès à un procès équitable en faisant respecter « le droit à un procès juste et public, et le droit à une aide juridique » dans le cadre des procédures pouvant mener à l'imposition de la peine de mort.

Le texte appelle notamment à davantage de transparence en ce qui concerne l'application de la peine capitale, de manière à éliminer les « pratiques ou effets discriminatoires ».

\*Le texte complet de la résolution est consultable à la fin de cette brochure.

## LES ÉTATS SPONSORS DE LA RÉOLUTION

### LES SPONSORS PRINCIPAUX

Le texte de la résolution est modifié avant chaque cycle de vote par un groupe de travail composé de plusieurs États abolitionnistes volontaires.

Les États sponsors travaillent également au renouvellement des membres du groupe de travail, avec une attention portée à une meilleure représentation de l'ensemble des États abolitionnistes des différents continents.

### LES CO-SPONSORS

Ils sont mobilisés par les sponsors principaux pour appuyer l'écriture du texte, et le travail de plaidoyer afin d'encourager les États à voter la résolution. Ils sont également incités à se joindre au groupe de travail principal.

Lorsque les sponsors sont d'accord sur le texte, il est officiellement présenté en 3<sup>e</sup> Commission à l'Assemblée générale des Nations unies<sup>5</sup>.

## LISTE DES ÉTATS CO-SPONSORS EN 2024<sup>6</sup>

Albanie, Allemagne, **Argentine**, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, **Italie**, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay et Venezuela.

<sup>5</sup> ECPM, Qu'est-ce que la résolution des Nations Unies pour un moratoire sur l'application de la peine de mort?, Infographie

<sup>6</sup> En gras les États ayant présenté le texte de la résolution en 2024.

## ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES APPELANT À VOTER LA RÉOLUTION MORATOIRE

### CADHP

En 2014, la Commission africaine a adopté la Déclaration de Cotonou, qui appelle « les parlementaires en Afrique à réviser leurs lois nationales, à adopter une législation sur l'abolition de la peine de mort » et les États africains « à voter en faveur de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à un moratoire universel sur [...] l'abolition de la peine de mort ».

En 2019, la CADHP publie une résolution sur l'abolition de la peine de mort en Afrique, dans laquelle elle « exhorte les États parties qui maintiennent la peine de mort à instaurer un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolir conformément aux résolutions CADHP/ Res.42 (XXVI) 99 et CADHP/ Res.136 (XXXIV) 08 de la Commission, ainsi qu'aux sept résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies susmentionnées ».<sup>7</sup>

En 2024, lors de sa 81<sup>e</sup> session ordinaire, la CADHP a appelé les États africains à voter en faveur de la Résolution: « La Commission: 1. Exhorte les États africains à voter en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à un moratoire universel sur l'application de la peine de mort.<sup>8</sup> »

### INSTITUTIONS EUROPÉENNES

Dès 2007, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe avait manifesté son soutien à la résolution, et engagé les États membres à faire de même:

« L'Assemblée appelle tous les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe à soutenir activement l'initiative pour l'abolition de la peine de mort à l'Assemblée générale des Nations Unies et à utiliser au mieux leur influence afin de convaincre les pays qui n'ont pas encore décidé de coopérer. Dans ce contexte, elle accueille avec une grande satisfaction la résolution dans le même sens adoptée par le Parlement européen le 26 avril 2007 sur l'initiative en faveur d'un moratoire universel sur la peine de mort.<sup>9</sup> »

Ce soutien a été renouvelé au cours des années<sup>10</sup>.

<sup>7</sup> CADHP, Résolution sur l'Abolition de la peine de mort en Afrique, CADHP/Rés. 416 (LXIV) 2019, 14 mai 2019.

<sup>8</sup> CADHP, Résolution sur le vote biennuel de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort, CADHP, Res.614 (LXXXI) 2024, 14 septembre 2024.

<sup>9</sup> Assemblée parlementaire, Résolution 1560 (2007), L'engagement des États membres du Conseil de l'Europe à promouvoir au niveau international un moratoire sur la peine de mort, 26 juin 2007.

<sup>10</sup> Conseil de l'Europe, *Déclaration commune de la haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et du Secrétaire général du Conseil de l'Europe à l'occasion de la Journée européenne et mondiale contre la peine de mort*, 10/10/2018.

Conseil de l'Europe, *Journée européenne et mondiale contre la peine de mort: Déclaration commune de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et du haut représentant, au nom de l'Union européenne*, 10/10/2023.

## LES ENJEUX DU VOTE 2026

Dans la perspective du vote prévu au mois de décembre 2026 à New York, les acteurs en faveur de l'abolition de la peine de mort espèrent que le nombre de soutiens au vote continuera d'augmenter et confirmera la tendance observée depuis 2007.

L'un des principaux enjeux du vote est celui de la cohérence des votes des États par rapport à leur situation nationale. Un certain nombre d'États appliquant un moratoire sur la peine de mort adoptent encore une position en incohérence avec leur situation, soit en s'abstenant ou en ne prenant pas part au vote, soit en votant contre la résolution.

Si l'on constate chaque année de nouvelles avancées sur la voie de l'abolition universelle, la situation de la peine de mort au niveau international reste préoccupante. Depuis 2024, on observe une hausse alarmante des exécutions dans les derniers pays rétentionnistes qui continuent d'exécuter, ainsi que des tentatives de remise en cause des moratoires ou de l'abolition de la peine de mort dans certains États.

Dans ce contexte, le travail de mobilisation autour du vote 2026 de la résolution reste déterminant.

### CALENDRIER INDICATIF

#### Septembre 2026:

Ouverture de la 81<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU).

#### Novembre 2026:

Vote de la résolution en 3<sup>e</sup> Commission.

#### Décembre 2026:

Vote de la résolution en session plénière de l'AGNU.

## TEXTE DE LA RÉOLUTION MORATOIRE VOTÉE EN 2024

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 17 DÉCEMBRE 2024

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/79/458/Add.2, par. 99)]

#### A/RES/79/179 – Moratoire sur l'application de la peine de mort

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Rappelant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et se félicitant à cet égard du nombre croissant d'adhésions à celui-ci et de ratifications de celui-ci,

Rappelant également ses résolutions 62/149 du 18 décembre 2007, 63/168 du 18 décembre 2008, 65/206 du 21 décembre 2010, 67/176 du 20 décembre 2012, 69/186 du 18 décembre 2014, 71/187 du 19 décembre 2016, 73/175 du 17 décembre 2018, 75/183 du 16 décembre 2020 et 77/222 du 15 décembre 2022 relatives à la question d'un moratoire sur l'application de la peine de mort, dans lesquelles elle a engagé les États qui maintiennent encore la peine de mort à instituer un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolir,

Rappelant en outre l'ensemble des décisions et résolutions du Conseil des droits de l'homme en la matière, dont la plus récente est la résolution 54/35 du 13 octobre 2023,

Consciente que toute erreur judiciaire conduisant à l'application de la peine de mort est irréversible et irréparable,

Convaincue qu'un moratoire sur l'application de la peine de mort contribue au respect de la

dignité humaine ainsi qu'à la promotion et au développement progressif des droits humains, et estimant qu'il n'existe pas de preuve concluante de la valeur dissuasive de la peine de mort,

Prenant note des débats locaux et nationaux et des initiatives régionales en cours concernant la peine de mort, du nombre croissant d'États Membres disposés à rendre publiques des informations sur l'application de la peine de mort, et également, à cet égard, de la décision prise par le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 26/2 du 26 juin 2014, d'organiser des réunions-débats biennales de haut niveau afin de poursuivre les échanges de vues sur la question de la peine de mort,

Consciente du rôle des institutions nationales de défense des droits humains et de la société civile dans la poursuite des débats locaux et nationaux et des initiatives régionales concernant la peine de mort,

Prenant note de la diminution à long terme du nombre d'exécutions signalées et de l'augmentation du nombre de commutations de peine, et se félicitant de toutes les mesures prises par les États en vue de limiter l'application de la peine de mort,

Constatant avec une vive inquiétude que malgré la tendance mondiale à la limitation de l'application de la peine de mort, il y a récemment eu une recrudescence du nombre d'exécutions signalées,

Soulignant la nécessité de faire en sorte que les personnes passibles de la peine de mort aient accès sans discrimination aucune à la justice, notamment à un conseil juridique, et qu'elles soient traitées avec humanité et dans le respect de leur dignité intrinsèque et de

leurs droits inscrits dans le droit international des droits humains, ainsi que d'améliorer les conditions de vie dans les prisons, conformément aux normes internationales, en particulier l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) 8 et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok),

Notant avec une vive préoccupation que, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans ses récents rapports, les personnes pauvres et vulnérables sur le plan économique, les ressortissants étrangers, les personnes exerçant leurs droits humains et les membres de minorités religieuses ou ethniques représentent souvent une part disproportionnée des condamnés à mort, et que la peine de mort est appliquée de manière discriminatoire aux femmes,

Prenant note du fait que la communication d'informations et l'accès à l'information en toute transparence concernant le recours à la peine de mort et les poursuites pénales peuvent mettre en lumière des pratiques ou des effets discriminatoires dans l'imposition et l'application de la peine de mort, et rappelant que, en particulier pour ce qui est de la peine capitale, les États doivent garantir la transparence afin de faire en sorte que toutes les personnes bénéficient des garanties de procédure régulière,

Prenant note également de l'incidence néfaste de l'imposition de la peine de mort sur les droits des enfants dont les parents, les responsables ou d'autres membres de la famille risquent la peine de mort,

Prenant note en outre de la coopération technique entre les États Membres, ainsi que du rôle que jouent les organismes compétents des Nations Unies et les mécanismes de défense des droits humains en appuyant les efforts déployés par les États pour instituer des moratoires sur la peine de mort,

Ayant à l'esprit le travail accompli par les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui ont soulevé les questions relatives aux droits

humains au sujet de la peine de mort dans le cadre de leur mandat,

Se félicitant du puissant mouvement tendant à l'abolition de la peine de mort à l'échelon mondial et du fait que de nombreux États représentant des systèmes juridiques, des traditions, des cultures et des contextes religieux différents instituent, en droit ou dans la pratique, des moratoires parfois prolongés sur l'application de la peine de mort,

S'inquiétant profondément de ce que la peine de mort continue d'être appliquée,

1. Réaffirme le droit souverain de tous les pays d'élaborer leur propre système juridique et notamment de déterminer les peines appropriées, conformément aux obligations que leur impose le droit international;
2. Demande à tous les États d'instituer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort;
3. Rappelle qu'il est du devoir des États, quel que soit leur système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales;
4. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 77/222 et les recommandations qui y figurent;
5. Se félicite des mesures prises par certains États pour réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort et limiter l'application de celle-ci, notamment au moyen de commutations de peine;
6. Se félicite également des initiatives et de l'action mobilisatrice engagées pour encourager les discussions et les débats nationaux sur la possibilité d'abandonner la peine capitale par des décisions prises au niveau national;
7. Se félicite en outre des décisions prises par un nombre croissant d'États, dans toutes les régions et à tous les niveaux de gouvernement, d'appliquer un moratoire sur les exécutions puis, dans de nombreux cas, d'abolir la peine de mort;
8. Demande à tous les États:
  - a) De respecter les normes internationales

garantissant la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, en particulier les normes minimales énoncées dans l'annexe de la résolution 1984/50 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1984, et de fournir au Secrétaire général des renseignements à ce sujet;

- b) De s'acquitter des obligations que leur impose l'article 36 de la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires, notamment l'obligation de l'État de résidence d'avertir sans retard l'État d'envoi lorsqu'un ressortissant de cet État est arrêté, incarcéré ou mis en état de détention préventive ou toute autre forme de détention, si l'intéressé en fait la demande, et l'obligation de l'État de résidence d'informer sans retard l'intéressé de ses droits aux termes de l'article 36;
- c) De communiquer des informations pertinentes sur l'application de la peine de mort, ventilées par sexe, âge, handicap, nationalité et race, selon qu'il convient, et autres critères applicables, notamment le nombre de personnes condamnées à mort, le nombre de détenus en attente d'exécution et le lieu de leur détention, le nombre de personnes exécutées, le nombre de condamnations à mort annulées ou commuées en appel ou pour lesquelles une amnistie ou une grâce a été accordée, et la procédure invoquée, ainsi que sur toute exécution programmée, ces informations pouvant contribuer à éclairer et rendre plus transparents d'éventuels débats nationaux et internationaux, notamment sur les obligations des États en matière d'application de la peine de mort;
- d) De veiller à ce que toute procédure aboutissant à l'imposition de la peine de mort soit conforme aux garanties de procès équitable reconnues à l'échelle internationale, comme le droit à un procès juste et public et le droit à une aide juridique, notamment l'accès sans entrave à un conseiller juridique à toutes les étapes de la procédure, sans discrimination d'aucune sorte, en particulier pour les personnes appartenant à des minorités ou les ressortissants étrangers, en

gardant à l'esprit que tout manquement aux garanties de procès équitable dans le cadre d'une procédure aboutissant à l'imposition de la peine de mort est susceptible de constituer une violation du droit à la vie;

- e) De limiter progressivement l'application de la peine de mort et de ne pas l'imposer aux personnes de moins de 18 ans ni à celles dont on ne peut établir avec certitude qu'elles avaient 18 ans au moment des faits, aux femmes enceintes ou aux personnes atteintes de déficiences mentales ou intellectuelles;
- f) De réduire le nombre d'infractions pouvant emporter la peine de mort, notamment en envisageant de supprimer l'application obligatoire de celle-ci;
- g) De faire en sorte que les personnes passibles de la peine de mort puissent exercer leur droit de recours en grâce ou en commutation de peine en s'assurant que les procédures de grâce sont justes et transparentes et que l'information est communiquée rapidement à toutes les étapes de la procédure;
- h) De veiller à ce que les enfants dont les parents ou les responsables sont dans le couloir de la mort, les condamnés eux-mêmes, leur famille et leurs représentants légaux reçoivent à l'avance toute information utile concernant le lieu de détention, l'exécution prévue, la date, l'heure et le lieu d'exécution, et d'autoriser une dernière visite ou communication avec le condamné et la restitution du corps à la famille aux fins de l'enterrement ou d'indiquer le lieu où se trouve le corps, à moins que cela ne soit pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant;
- i) De donner aux personnes condamnées à mort accès à des informations relatives à la méthode d'exécution, en particulier la procédure précise qui sera suivie;
- j) De faire en sorte que la peine de mort ne soit pas appliquée sur la base de lois discriminatoires, notamment de lois ciblant les personnes ayant exercé leurs droits humains, ou ne résulte pas d'une application discriminante ou arbitraire de la loi;
- k) D'améliorer les conditions de détention des personnes qui sont poursuivies pour

des crimes passibles de la peine capitale ou sont dans le couloir de la mort, en veillant à ce que tous les prisonniers soient traités avec humanité et dans le respect de leur dignité intrinsèque et en respectant les normes internationales, notamment l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), en particulier en évaluant, en favorisant, en protégeant et en améliorant leur santé physique et mentale;

- 9. *Engage* les États qui ont aboli la peine de mort à ne pas la rétablir et les encourage à faire part de leur expérience à cet égard;
- 10. *Encourage* les États qui ont institué un moratoire à le maintenir et à faire part de leur expérience à cet égard;

11. *Demande* aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ou de le ratifier;

12. *Exhorte* les États à faire régner la transparence en ce qui concerne l'imposition et l'application de la peine de mort;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingt-unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

14. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa quatre-vingt-unième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits humains ».

53<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 2024

**EC  
PM**

**ENSEMBLE  
CONTRE  
~~LA PEINE  
DE MORT~~**

62 bis, avenue Parmentier  
75011 Paris - France  
[ecpm@ecpm.org](mailto:ecpm@ecpm.org)



[ecpm@ecpm.org](mailto:ecpm@ecpm.org)



[www.ecpm.org](http://www.ecpm.org)

